

Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



Liste composée d'un seuil minimum de candidats
(en fonction de la taille de la commune)

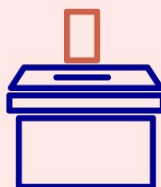
Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport
à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple : pour une commune de 400 habitants
→ élection de **11** conseillers municipaux

2 listes A et B



1^{er} TOUR

La liste A
a la majorité absolue >
elle obtient la majorité des
sièges (prime majoritaire),
soit **6 sièges**.



Les **5 sièges** restants
sont répartis à la représentation
proportionnelle à la plus forte
moyenne **entre la
liste A et la liste B**
(si elle a obtenu plus de 5%
des suffrages exprimés).

Sans
majorité
absolue

2nd TOUR

Mêmes règles
de répartition
que pour le 1^{er} tour :
prime majoritaire pour la
liste arrivée en tête,
représentation proportionnelle.

Pour se maintenir au 2^d tour,
les listes doivent avoir obtenu
**plus de 10% des suffrages
exprimés au 1^{er} tour**.

Les listes qui ont obtenu plus
de 5% peuvent fusionner.